

Question présentée par le député :

M. Christo Ivanov

Date de dépôt : 1^{er} octobre 2020

Question écrite urgente

Devoir de réserve de l'administration

De nombreux locaux de l'administration cantonale sont naturellement ouverts au public.

On y trouve toute sorte de documentation, notamment en lien avec les politiques publiques menées par l'Etat.

Par contre, de façon très surprenante, le rez-de-chaussée du bâtiment de la rue David-Dufour 5 propose également de nombreuses copies d'une caricature douteuse fustigeant le patronat, singulièrement celui de la construction qui aurait honteusement et grasement profité de la crise COVID-19.

Au-delà de la déformation grossière de la réalité que chacune et chacun aura identifiée, je me pose la question de l'acceptabilité et de la pertinence de la présence de tels documents.

Que de l'information à destination des employé-e-s, sur leurs droits et obligations par exemple, soit aussi diffusée dans les locaux de l'administration, cela semble logique et tolérable. Que cette information soit éventuellement accessible aux visiteurs, c'est plus discutable, surtout si elle comprend une composante plus « syndicale », mais passons. Que de la prose pamphlétaire, politique et polémique soit également mise à disposition, au demeurant placée anonymement et sans identification possible du ou des auteur-e-s de cette généreuse attention, cela me dérange.

Ma question est la suivante :

Quelles règles s'appliquent en la matière, qui en est dépositaire, comment les fonctionnaires en sont-ils informés et quelles mesures sont prises pour s'assurer de leur respect ?

Je remercie par avance le Conseil d'Etat de sa réponse.